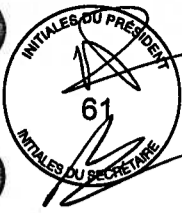


RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2018

AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE CAMIONS AVEC BENNES
ET AUTORISANT UN EMPRUNT

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et présentation du projet de règlement	2017/12/13	470-12-2017
Adoption du règlement	2018/01/31	486-01-2018
Avis public de la procédure d'enregistrement	2018/02/07	
Approbation du Ministre des Affaires Municipales	2018/04/12	
Avis public d'entrée en vigueur	2018/04/18	
Amendé par résolution		
Abrogé par le règlement		



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DES TROIS-LACS

RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2018


**AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION DE CAMIONS AVEC BENNES ET AUTORISANT
UN EMPRUNT**

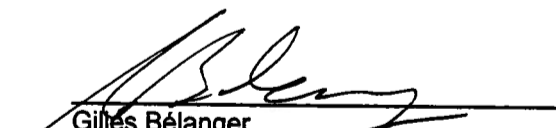
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a également été présenté à la séance ordinaire du 13 décembre 2017.

EN CONSÉQUENCE, le Conseil d'administration décrète ce qui suit:

- ARTICLE 1:** Le Conseil d'administration est autorisé à faire l'acquisition de trois camions dix roues à chargement latéral automatisé, tel que décrits à l'estimation signée par Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, produite au soutien du présent règlement à l'annexe A;
- ARTICLE 2:** Le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 1 102 500 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 3:** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 1 102 500 \$ sur une période de dix ans.
- ARTICLE 4:** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la RITL, une contribution calculée selon le mode de répartition des dépenses d'immobilisation contenu dans l'entente intermunicipale visant la création de la RITL, de même que ses annexes et dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.
- ARTICLE 5:** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Pierre Poirier
Président


Gilles Bélanger
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A

RÈGLEMENT NUMÉRO 007-2018

ESTIMATION DU COÛT D'ACQUISITION DES CAMIONS

Camions 10 roues à chargement latéral automatisé	350 000 \$
Nombre d'unités	3
Sous-Total	1 050 000 \$
Taxes nettes :	52 500 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT:	1 102 500 \$

L'estimation du coût des camions est basée sur le coût réel des camions identiques acquis en 2016, plus une majoration d'environ 12 %.


Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 005-2017

ENTENTE INTERMUNICIPALE VISANT LA CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

Le mode de répartition des contributions financières entre les municipalités pour les dépenses d'immobilisation sont réparties en fonction de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales membres, au 1^{er} janvier de chaque année.

Extrait de l'entente, article 11.

ARTICLE 11: MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ENTRE LES MUNICIPALITÉS

- a) Les coûts des dépenses d'immobilisation (capital et intérêts) de la Régie sont répartis en fonction de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales membres au 1^{er} janvier de chaque année.